

LE COMITÉ DE LA CHARTE : UNE INSTANCE ORIGINALE DANS LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS QUI FONT APPEL À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

MICHEL SOUBLIN*

La liberté d'association a engendré un foisonnement d'organisations. Au nom de cette liberté, on peut se demander s'il y a lieu de les contrôler. Compte tenu de leur grande diversité, le type de contrôle sur ces organisations ne saurait être le même. Dans cet univers, celles qui font appel à la générosité du public reposent sur la confiance de ce public et, de ce fait, elles doivent se soumettre à des contrôles spécifiques. La même exigence s'impose aux fondations qui font appel à la générosité du public. On parlera donc plus loin d'organisations quelle que soit leur structure juridique tant il est vrai que c'est l'appel à la générosité du public qui est le discriminant majeur qui impose des règles particulières.

Compte tenu du « métier » de ces organisations, la difficulté est de

contrôler sans tuer les initiatives si socialement nécessaires. Des organismes spécialisés, indépendants des pouvoirs publics, tels que le Comité de la Charte, sont probablement les mieux à même de le faire.

DES DONATEURS, DES BÉNÉVOLES ET DES BÉNÉFICIAIRES JUSTIFIENT LA SPÉCIFICITÉ DES CONTRÔLES

La situation originale des organisations qui font appel à la générosité du public. L'enjeu est majeur. Les Français ont versé plus de 2,5 milliards d'euros de dons en 2005. Plus de 6 millions de foyers ont déclaré fiscalement un don et un nombre large-

* Président du Comité de la Charte. L'auteur n'engage pas le Comité.



ment supérieur a fait un don la même année¹. Les legs représentent aussi une contribution importante. Par ailleurs, on estime qu'il y a en France près de 12 millions de bénévoles² qui font un don de temps.

Les donateurs n'ont pas leur mot à dire dans la gestion de l'association sauf s'ils sont aussi membres ou adhérents, ce qui est rare

Dans beaucoup de grandes organisations caritatives françaises, quelques centaines de membres ou d'adhérents cohabitent avec des centaines de milliers de donateurs. Ces donateurs ne peuvent pas (certains affirment même : ne doivent pas) participer à la gestion ni donc contrôler. S'ils ne sont pas membres, leur intervention dans la gestion serait contraire aux règles, et peut être à l'esprit, de la loi 1901 et de la liberté d'association. Leur seul droit est de donner ou non ou de cesser de le faire s'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont leur don est utilisé. Le cas des fondations est encore plus clair puisqu'il n'y a pas, par construction, de membres ou d'adhérents. La situation des deux types d'organisation est donc comparable.

À cause du caractère généreux de leur geste, les donateurs ont toute raison d'être particulièrement exigeants. Ils peuvent parfois l'être à l'excès.

Le don provient de leur générosité. Ils le font sans contrepartie. Ou bien,

s'il y a une contrepartie, certains pensent qu'elle provient de la satisfaction de savoir qu'ils contribuent à une cause, même si les motivations sont souvent multiples et complexes. Dans tous les cas, le caractère généreux de leur acte de don peut les conduire à souhaiter que la totalité de ce don serve directement à la cause, sans prélèvement de frais, et que l'efficacité de leur don soit parfaite. De plus, le contenu moral du don fait que le donateur s'attend à un respect de son acte même pour les dons les plus petits.

Enfin, le donateur agit souvent spontanément, émotionnellement, avec le sentiment d'urgence en réaction à une sollicitation par les médias ou par les organisations. Ce donateur s'attend, voire exige, que le don soit utilisé en aussi peu de temps qu'il lui en a fallu pour faire le don et s'acquitter de son devoir de solidarité. La réalité sur le terrain est presque toujours plus complexe. En cas de catastrophe naturelle par exemple, le temps mis pour secourir dans une première phase est limité mais, pour relancer la machine économique et sociale des victimes, il est beaucoup plus long. Ce décalage entre l'immédiateté du don et la nécessaire durée des interventions a été particulièrement illustré dans le cas du Tsunami de décembre 2004 en Asie du Sud Est.

En d'autres termes, les donateurs, et probablement le public, soumettent les associations et fondations caritatives à un niveau d'exigence élevé et qui peut même être supérieur à celui de la plupart des autres organisations humaines en raison de la charge morale et affective de leurs sources de fonds et de leur finalité. Cela peut se traduire



parfois par une exigence de contrôle au-delà du réaliste.

Les bénévoles peuvent être dans la même situation que les donateurs

Ils donnent de leur temps, qu'on assimile souvent à de l'argent. Leur rôle peut être capital. Par exemple, le Secours Catholique estimait en 2003 à 239 millions d'euros la valeur du temps de ses bénévoles ce qui est sensiblement le double de ses ressources annuelles. Or, les bénévoles, s'ils ne sont pas membres ou s'ils ne font pas partie des dirigeants de l'organisation, ne peuvent pas participer aux organes de décision. Comment pourront-ils être sûrs que l'organisation à laquelle ils consacrent de leur temps est digne de confiance ?

Les bénéficiaires des prestations des organisations caritatives n'ont pas non plus les moyens d'exercer un contrôle

Les organisations qui font appel à la générosité du public ont une vocation d'utilité sociale. Elles ont pour but, par exemple, de lutter contre l'exclusion ou la pauvreté, de lutter contre une maladie, de favoriser la recherche médicale ou bien de se consacrer aux interventions d'urgence, en France ou à l'étranger, que ce soit à l'occasion de conflits armés ou de catastrophes naturelles. Certaines associations se consacrent à la défense des droits de l'homme.

Trait caractéristique : les destina-

taires de ces activités, s'ils sont heureux d'en bénéficier, n'ont le plus souvent pas le choix du « prestataire » qui peut les aider. Les réfugiés ne peuvent pas changer de camp, les exclus ne peuvent pas choisir leur centre d'hébergement, les naufragés ne refuseront pas le canot de sauvetage... C'est une différence fondamentale par rapport aux clients d'une entreprise. Les clients des entreprises, eux, peuvent choisir un autre produit ou un autre prestataire, ce qui oblige les entreprises à s'améliorer continuellement sous peine de disparaître. Les organisations caritatives ne subissent pas cette sanction ou ce contrôle par le marché et les clients.

Dans certains cas, un contrôle trop étroit sur l'utilisation des fonds peut ne pas être souhaitable

La mission d'utilité sociale des organisations leur impose de se préoccuper tout spécialement des causes ignorées ou délaissées. Elles ont un rôle de vigie et de précurseur. Par exemple, elles doivent pouvoir soutenir une population délaissée par un gouvernement qui la maltraite ; elles doivent plaider contre les violations de droits de l'homme les moins médiatisées ; elles s'intéressent particulièrement aux exclus les plus difficiles à atteindre.

En raison de cette « mission d'innovation sociale », il est souhaitable qu'elles soient libres d'utiliser au moins une partie de leurs ressources en dehors de toute ingérence des pouvoirs publics et même des instructions que les donateurs pourraient donner par le mécanisme de « l'affectation » des dons.

LA PROBLÉMATIQUE DU CONTRÔLE

Pour les membres, les donateurs, les bénéficiaires et les autres parties prenantes, il s'agit de s'assurer avant tout que le « projet associatif » ou le « projet de fondation » soit mis en œuvre de la façon la plus efficace possible. Ce projet est la base du quasi-contrat de don ou de bénévolat et également celle du contrat avec le bailleur de fonds. C'est sa réalisation qu'il faut contrôler.

On voit qu'il s'agit non seulement de s'assurer que le mouvement des fonds est bien contrôlé et qu'il n'y aura pas de fraude ou enrichissement personnel mais qu'il faut aussi s'assurer, par exemple :

- que la gouvernance est satisfaisante, au-delà du simple respect des statuts,
- que la collecte de fonds repose sur des règles déontologiques saines,
- que les comptes rendus d'activité reflètent fidèlement la réalité des actions de l'organisation et qu'ils sont adaptés aux différents types de public visés,
- qu'il y a des méthodes de travail et d'évaluation sans cesse perfectionnées pour garantir l'efficacité des interventions,
- que les bénéficiaires sont entendus et respectés, malgré des circonstances opérationnelles souvent difficiles,...

On évoquera d'abord le contrôle interne, puis les contrôles externes, qui peuvent être imposés ou volontaires.

Le contrôle interne

Aucune organisation ne peut assurer pleinement son efficacité si elle n'a pas

intégré dans son système d'organisation, un dispositif adapté et performant de contrôle interne.

Beaucoup l'ont déjà fait. Elles ont conçu et appliquent, par exemple, des règles strictes d'autorisation de dépenses, la double signature sur les mouvements de fonds, des comités indépendant pour l'attribution des fonds. Elles font régulièrement des appels d'offres pour la sélection des prestataires de service et signent des conventions écrites avec les organismes bénéficiaires. Elles préparent un budget et pratiquent un contrôle budgétaire de qualité. Certaines ont ainsi déjà mis en place un service d'audit interne dirigé par des experts venant des entreprises. Ce sont des progrès dans la bonne direction.

Néanmoins, il faut être vigilant car l'application des bonnes pratiques de contrôle interne dans le monde caritatif peut poser des problèmes particuliers :

- il y a un manque général de moyens administratifs dicté par le souci d'essayer que la plus grande partie des fonds collectés atteigne les bénéficiaires ou serve à la cause défendue,
- malgré le développement du salariat dans les organisations, certaines fonctions continuent à reposer sur des bénévoles. Il faut s'assurer de leur compétence, de leur pérennité et que la liberté d'action assez naturelle d'un bénévole ne vienne pas contrecarrer l'efficacité des contrôles,
- les organisations caritatives travaillent sur le terrain dans des conditions difficiles (sinon leur action aurait été reprise par le secteur privé) : intervention médicale d'urgence en cas de catastrophe comme le séisme au



Cachemire en 2005 ou le Tsunami de 2004, situation de conflits armés, hébergement des sans-abri... Ces conditions de travail ne se prêtent pas à un fonctionnement administratif et un environnement de contrôle interne fort, - enfin, la clé de voûte du contrôle interne c'est la bonne gouvernance. C'est-à-dire une articulation claire entre les différentes instances avec, en particulier un rôle primordial donné au conseil d'administration pour le contrôle de la réalisation du projet associatif. Les raisons de la prééminence du conseil ont été décrites dans les travaux récents de l'Institut Français des Administrateurs (IFA, décembre 2006). Il s'agit de prendre en compte les intérêts des donateurs, des bénéficiaires et des bénévoles qui sont des parties prenantes spécifiques aux organisations caritatives. Les conseils d'administration sont aujourd'hui souvent constitués de « militants » ou de personnes nommées en raison de leur expérience du terrain ou des représentants des comités ou délégations locales. Ils ne sont pas toujours conscients de leurs responsabilités dans l'établissement et le maintien d'une culture de contrôle interne forte. Or c'est le conseil d'administration qui doit donner le ton. À ce titre, il faudrait renforcer la présence d'administrateurs qui soient des personnalités qualifiées externes choisies en fonction de leur indépendance et de leur qualification, par exemple en gestion et contrôle. Dans les plus grandes organisations, il faudrait aussi développer des comités d'audit au sein des conseils d'administration et qu'ils soient animés par des personnalités compétentes et externes.

Toutefois, le seul contrôle interne ne saurait suffire. Pour assurer la confiance des donateurs et des bénévoles et tenir compte des intérêts des bénéficiaires et de ceux de la puissance publique, on ne peut se passer de contrôles externes.

Les contrôles externes sont le fait de plusieurs organismes qui ont chacun leur mission et leurs modalités d'intervention

Le champ du contrôle est vaste et des méthodes différentes doivent être utilisées pour chacun de ses composants. Aucun organisme de contrôle ne pourra réellement bien contrôler tous ces différents points. Il doit donc y avoir différents types de contrôle plus ou moins spécialisés.

Commissaires aux comptes

Toute organisation qui fait appel à la générosité du public pour plus de 153 000 € doit avoir un commissaire aux comptes. Celui-ci applique le même type de diligences que celles appliquées aux entreprises. De plus, il doit, depuis une ordonnance de juillet 2005, certifier le Compte d'Emplois des Ressources. Ce compte est établi par destination des dépenses et non par nature de dépenses comme le compte de résultat. Il est obligatoire pour ce type d'association et permet au donateur de mieux voir à quoi a servi son don³. Le commissaire aux comptes doit faire son rapport à l'assemblée générale. Il fait aussi un rapport sur les conventions réglementées. Ces documents, comme l'ensemble des

comptes, doivent être mis à la disposition du public.

Bailleurs de fonds (subventions, prix de journée, mécénat...)

Il peut s'agir de l'État, des collectivités territoriales, de la sécurité sociale, des organisations européennes comme EuropAid ou ECHO ou même des entreprises dans le cadre de leur mécénat. Que ce soit par les droits conférés par la subvention ou simplement contractuels, ces bailleurs de fonds ont tous les moyens d'exercer un contrôle approfondi et d'exiger des comptes-rendus détaillés. Dans certains cas, celui-ci sera strictement limité à l'utilisation des fonds octroyés, au projet qui fait l'objet de la subvention. Dans d'autres cas, il peut s'agir d'un contrôle ou d'une évaluation d'ensemble de l'organisation⁴.

Une organisation peut avoir des bailleurs de fonds multiples qui imposent chacun des contrôles et des comptes-rendus différents. Cet exercice peut devenir lourd pour les organisations. Dans la mesure où les analyses à fournir sont différentes des tableaux de bord et des données utilisées régulièrement par l'organisation pour sa propre gestion, ces comptes-rendus peuvent représenter des frais généraux supplémentaires, que dénoncent les organisations. Inversement, l'exigence de comptes-rendus aide certaines organisations à mettre en place les outils pour obtenir et utiliser en interne ces informations et à mieux évaluer l'impact de leur activité. Malheureusement, la multiplication de ces contrôles ciblés ne permet pas pour autant un contrôle

de l'ensemble de l'activité de l'organisation.

La Cour des comptes

Elle joue un rôle clé dans le dispositif de contrôle. La loi du 7 août 1991 lui a conféré la mission de contrôler la conformité des dépenses engagées par les organismes effectuant des campagnes nationales d'appel à la générosité publique aux objectifs poursuivis par cet appel. Elle exerce le même type de contrôle que sur l'utilisation des fonds publics. Même s'ils sont très espacés dans le temps, chacun connaît la profondeur et la rigueur de ses contrôles et l'intérêt porté par le public à ses rapports. Crainte salutaire, les dirigeants d'associations et fondations redoutent la publication de ses remarques. De plus, la Cour étudie et publie de temps en temps des rapports transversaux sur des sujets qui touchent l'ensemble des organisations. Ainsi attend-on avec intérêt le rapport spécial qu'elle fera sur l'utilisation des fonds reçus par les organisations caritatives françaises pour le Tsunami de décembre 2004 en Asie du Sud Est.

L'IGAS a reçu la même mission que la Cour des Comptes.

Les corps d'inspection des ministères qui octroient des subventions ont également une mission de contrôle sur les associations qui sont de leur compétence

On citera en premier lieu l'IGAS, compte tenu de l'importance des budgets qui sont de son ressort, et dans le cadre d'une mission différente de



celle mentionnée ci-dessus ; les inspections des autres ministères comme par exemple celui de l'Éducation Nationale peuvent jouer le même rôle.

**Le contrôle volontaire :
parmi les contrôles auxquels
les organisations peuvent
se soumettre *volontairement*,
le « Comité de la Charte
du Don en Confiance⁵ »
figure au premier plan**

Une instance originale et expérimentée pour l'agrément et le contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public.

Le Comité donne un « agrément » aux organisations qui s'engagent à respecter sa Charte et à se soumettre à ses contrôles. Depuis près de 20 ans, son activité a contribué au développement de la rigueur et à permettre le « don en confiance ».

Il a élaboré une Charte de Déontologie, c'est-à-dire un référentiel, applicable aux associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Cette Charte impose des règles de déontologie concernant tous les aspects de la vie d'une organisation. Ces règles strictes découlent de 4 grands principes :

- fonctionnement statutaire et gestion désintéressée ;
- gestion rigoureuse ;
- qualité de la communication et de la collecte de fonds ;
- transparence financière à l'égard des donateurs.

Ces grands principes se déclinent en plusieurs dizaines de critères détaillés.

Parce que les organisations s'engagent à respecter la Charte en permanence et que les contrôles sont aussi permanents, on peut dire que le Comité exerce plutôt un contrôle préventif. Il est certes moins approfondi que ceux décrits ci-dessus mais il couvre un champ très large.

Le contrôle se fait à deux niveaux :
- Par des « censeurs » nommés par le Comité auprès des organisations. Ils surveillent, en permanence, le respect de la Charte et font un rapport sur les écarts éventuels.

- En deuxième niveau, par la Commission d'Agrément et de Surveillance : instance indépendante constituée essentiellement de censeurs expérimentés. Sur la base des rapports des censeurs, elle prononce les agréments ou, le cas échéant, les retraits d'agréments.

Le Comité de la Charte a aujourd'hui donné son agrément à 55 parmi les plus grandes associations et fondations (voir liste en encadré).

Elles s'engagent non seulement à respecter la Charte de Déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle préventif et continu.

Seules les organisations agréées peuvent apposer la marque d'agrément ci-dessous sur leurs documents :



Ces organisations agréées représentaient ensemble en 2005 :

- un budget de 3,2 milliards d'€
- 7,6 millions de donateurs
- 1,1 milliard d'€ issus de la générosité du public
- 34 000 salariés équivalent temps plein
- 327 000 bénévoles

Le Comité de la Charte est membre de « l'International Committee on Fundraising Organizations » (ICFO), réseau international d'une douzaine d'organismes homologues du Comité ce qui lui permet de s'appuyer sur les bonnes pratiques internationales.

La contribution du Comité est originale à plusieurs titres

- Il peut imposer des règles plus contraignantes que la loi. Par exemple, il demande que les administrateurs, par conséquent aussi le président, des organisations ne soient pas rémunérés au titre de leur fonction d'administrateur. De même, il exige que le CER, accompagnés de notes explicatives et de commentaires clairs et synthétiques, et le bilan comparés à ceux de l'année précédente soient *envoyés* à tous les donateurs et pas seulement mis à leur disposition.

- Les contrôleurs du Comité sont bénévoles. Ce sont des personnes qui ont eu une grande expérience dans l'industrie, la finance ou l'administration. Ils sont indépendants des organisations et nommés par le président du Comité auprès de l'organisation pour 3 ans. Ils contrôlent en permanence que l'organisation applique les règles de la Charte.

- Les agréments du Comité, qui sont décidés par sa Commission d'agrément et de surveillance, sont très souvent assortis de demande, voire d'injonction, de réaliser des améliorations dans les organisations agréées. Ne pas y satisfaire peut, bien entendu, conduire au retrait de l'agrément. Le Comité contribue ainsi au progrès des organisations, pour le bénéfice des donateurs.

- Une disposition particulière donne une grande force au contrôle ; c'est l'exigence que les rapports du Comité soient diffusés aux membres du conseil d'administration de l'organisation agréée. La gouvernance s'en trouve renforcée.

- La contribution du Comité vient largement du fait qu'il conjugue une excellente connaissance du secteur avec l'indépendance de jugement et la rigueur nécessaire à sa mission. En effet, il est, lui-même, une association constituée des membres agréés et de personnalités qualifiées. Mais toutes les questions relatives aux agréments relèvent d'une commission indépendante.

- Le Comité est également facteur d'innovation : par exemple, en l'absence de règles comptables précises, il a pris l'initiative de promouvoir lui-même un modèle de compte d'emploi des ressources (CER). Il va aussi prochainement proposer des règles pour susciter un débat sur les modalités d'établissement des ratios utilisés par les organisations dans leur communication vers le public.

Par son insistance sur la transparence, le Comité promeut indirectement une autre forme de contrôle : l'analyse par le public

La transparence et le contrôle sont deux moyens d'atteindre le même but. En effet, l'ensemble des documents publiés par les organisations peut être analysé, disséqué pour permettre au donateur de se rendre compte avec précision et justesse de l'activité de l'organisation. On objectera que la majorité des donateurs



n'auront ni le goût ni la patience ni les compétences pour conduire cette analyse. Mais, d'une part, avec le temps ils pourront bien percevoir les évolutions de l'organisation de leur choix et, d'autre part, il y a des analystes et des spécialistes, par exemple dans les médias, qui ont les compétences pour ces recherches et peuvent les rendre publiques, exerçant ainsi une certaine forme de contrôle.

Le type de contrôle mené par le Comité est aussi promu par quelques organismes privés de certification qui ont développé une certification de service pour les associations.

Seul, un petit nombre d'associations françaises s'y sont soumises à ce jour.

Les associations et fondations faisant appel à la générosité du public jouent un rôle social essentiel. Non seulement elles s'attaquent à des missions sociales mal ou pas du tout assurées par les autres acteurs économiques, mais elles fournissent en plus un moyen d'expression à la générosité du public. La noblesse de leur rôle impose que de nombreux aspects de leur activité soient contrôlés pour assurer la bonne réalisation du projet associatif ou de fondation. Ce contrôle est délicat en raison de la spécificité de leurs ressources, l'originalité sociale de leur activité et leur appel fréquent aux bénévoles.

Les différents contrôles extérieurs, exercés par des acteurs qui procèdent chacun selon des méthodes adaptées à leur objectif sont nécessaires. De par leur mission ou leur origine, ils s'intéressent à des sujets différents et leurs méthodes ne sont pas les mêmes :

- la Cour des Comptes s'intéresse à la conformité des dépenses aux objectifs poursuivis par l'appel à la générosité,
- le Comité de la Charte s'attache au respect de règles déontologiques d'ensemble,
- les bailleurs de fonds vérifient surtout la bonne utilisation de leur contribution,
- les commissaires aux comptes s'assurent du respect de la réglementation comptable.

Ce dispositif de contrôle a globalement apporté de bons résultats dans les dernières années et constitue un ensemble de contrôles externes qui permet de dire que les associations et fondations qui font appel à la générosité du public sont largement contrôlées, probablement autant que les entreprises.

Mais rappelons que le premier des contrôles est celui qui est fait en interne, à la source, dans le cadre d'une bonne gouvernance. C'est cela que les organisations doivent s'attacher à améliorer sans relâche pour optimiser l'emploi des fonds et assurer les donateurs qu'ils peuvent donner en confiance.

LES ORGANISMES AGRÉÉES PAR LE COMITÉ DE LA CHARTE au 15 décembre 2006

Action contre la faim	Fondation hôpitaux de Paris - hôpitaux de France
À chacun son Everest	Fondation pour la recherche médicale
Action des chrétiens pour l'abolition de la torture	Foyer de Cachan
Agronomes et vétérinaires sans Frontières	Frères des hommes
Aide et action	Gefluc (Fédération nationale des groupements des entreprises françaises et monégasques dans la lutte contre le cancer - Fegefluc)
Amnesty international (section française)	Habitat et humanisme
Association des paralysés de France	Handicap international
Association des petits frères des Pauvres	Institut Pasteur
Association française des sclérosés en plaques (NAFSEP)	Jeunesse au plein air
Association Petits Princes	Ligue nationale contre le cancer
Association pour la recherche sur le cancer	Maisons d'accueil l'îlot
Association Valentin Hauÿ pour le bien des aveugles	Médecins de monde
Care France	Ordre de Malte
Centre français de protection de l'enfance	Organisation pour la prévention de la cécité
Chaîne de l'espoir (La)	Orphéopolis
Cimade	Partage
Comité catholique contre la faim et pour le développement	Restaurants du cœur - Relais du cœur
Comité français pour la solidarité internationale	Secours catholique
Comité Perce-neige	Secours populaire
Croix-Rouge française	Société nationale de sauvetage en mer
Délégation catholique pour la coopération	Sol en si
Fondation abbé Pierre pour le logement des défavorisés	SOS Sahel international France
Fondation aide à toute détresse (ATD)	SOS villages d'enfants
Fondation d'Auteuil	Terre des hommes France
Fondation de France	Un enfant par la main
Fondation de l'avenir	Unicef France
Fondation des petits frères des Pauvres	Vaincre la mucoviscidose
	<i>Organisation agréée à titre probatoire</i>
	<i>Œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers</i>



NOTES

1. Cerphi : la générosité en France, novembre 2006.
2. Insee 2004.
3. Voir un modèle sur : http://www.comitecharte.org/e_upload/pdf/tac_41_cer.pdf
4. Voir art. Rapport Moral sur l'Argent dans le Monde 2006 ; les ressources des ONG et leur contrôle - Rubio et Zieglé.
5. Voir : <http://www.comitecharte.org/>

